

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Suite à la réunion qui s'est tenue sous la présidence des ministres en charge de la cohésion des territoires et des communications électroniques mardi 21 mai, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions quant aux modalités de mise en œuvre de la disposition fixant à mi-juin la date limite de transmission d'engagements de déploiement dans le cadre de l'article L33-13 qui n'auraient pas été communiqués antérieurement au gouvernement et aux conditions minimales que ces engagements doivent satisfaire.

Je vous remercie par avance de votre attention à ce message.

Le gouvernement considérerait comme inacceptable que les Français habitant les zones les plus rurales et ne disposant pas dès à présent de l'accès au très haut débit fixe filaire ne bénéficient pas des garanties les plus solides quant à leurs conditions d'accès à ce service, où qu'ils habitent, en métropole comme en outremer.

Ces garanties peuvent, selon les cas, découler de dispositions contenues dans un contrat public passé entre un porteur de projet et un opérateur ou de l'inscription d'engagements unilatéraux de déploiements de réseaux de fibre optique d'un ou plusieurs opérateurs dans le cadre de l'article L33-13 du code des postes et des communications électroniques.

En conséquence, le gouvernement demande à recevoir le lundi 17 juin au plus tard des opérateurs de télécommunications, sous forme de lettre au Premier Ministre, la totalité des propositions d'engagement qu'ils entendent inscrire dans le cadre de l'article L33-13 du code des postes et des communications électroniques et dont il n'aurait pas été préalablement saisi.

Cette demande concerne ainsi la totalité des projets dits d'AMEL (appel à manifestation d'engagements locaux) ou de déploiements sur fonds propres à l'échelle départementale qui n'auraient pas à ce jour fait l'objet d'une saisine du gouvernement. Elle concerne au même titre l'ensemble des intentions de déploiements des opérateurs sur des périmètres infra-départementaux ayant pu initialement être considérés comme relevant de l'initiative publique sur lesquelles un accord est intervenu ou convenu dans son principe entre un opérateur et les collectivités concernées.

S'agissant des discussions ou consultations en vue de possibles déploiements d'initiative privée encore en cours à l'initiative de conseils départementaux ou de porteurs de projets dont l'achèvement est prévu après la mi-juin, il n'y aura pas d'exception et l'engagement communiqué à l'Etat par l'opérateur avant la date ci-dessus mentionnée devra être le reflet exact de la proposition faite simultanément à la collectivité.

L'Etat s'abstiendra de saisir l'Arcep des propositions qui lui parviendraient au-delà de cette date ou de celles qui lui seraient transmises dans le délai imparti mais apparaîtraient en retrait de ses exigences. Sur ce point, la philosophie du gouvernement est claire : les conditions de raccordement dans les zones d'initiative publique dans lesquelles sont prévus des déploiements sur fonds privés doivent être, pour leurs habitants, tout à fait comparables à ce qu'elles sont dans les zones d'initiative publique restant sous maîtrise d'ouvrage publique. Il serait inacceptable que le transfert au privé de la maîtrise d'ouvrage sur certains territoires fassent de ceux qui y habitent, des citoyens de seconde zone accédant à Internet dans des conditions économiques ou techniques dégradées au regard de ceux habitant d'autres zones rurales du même département.

Concrètement, il apparaît donc utile de rappeler les conditions minimales posées par le Gouvernement pour l'acceptation finale des engagements, une fois l'avis de l'Arcep transmis :

- Les engagements proposés doivent être crédibles techniquement et financièrement ; s'agissant de la crédibilité financière, le gouvernement demande, lorsque la proposition est portée par une société ad hoc, à ce que la société mère ou un partenaire financier apporte une caution à hauteur d'un minimum de 30€ par prise.
- Les engagements ne doivent pas faire courir le risque d'une augmentation, à terme, des tarifs d'accès à internet dans les zones concernées ; à cet égard, les tarifs d'accès aux réseaux doivent être similaires à ceux aujourd'hui pratiqués dans les zones moins denses d'initiative publique et privée.
- Ce principe d'homogénéité nationale des tarifs ne s'oppose pas à ce que soit prévu un mécanisme dérogatoire pour le traitement des lignes les plus coûteuses, et ce à condition que leur tarification soit orientée vers les coûts. Ces lignes les plus coûteuses (qu'ils s'agissent de « cas exceptionnels » ou de « raccordements longs ») doivent toutefois être définies précisément et leur volume doit rester limité. A titre d'illustration, le gouvernement considère que, à l'échelle d'un projet départemental, la part des lignes dont la pose du point de branchement optique fait l'objet d'un tarif spécifique ne doit pas excéder 8% : les AMEL ayant fait l'objet d'un avis positif de l'Arcep ont utilisé toute la marge de manœuvre offerte sur ce point.
- Les engagements proposés doivent contribuer autant que possible à l'objectif gouvernemental de très haut débit pour tous à horizon fin 2022. En tout état de cause, les déploiements prévus doivent être achevés avant fin 2025, en cohérence avec les objectifs d'une « société du gigabit » définis au niveau européen.

Pour la formulation de leurs engagements, les opérateurs sont invités à tenir le plus grand compte des avis de l'Arcep relatifs aux propositions d'engagements faites par différents opérateurs sur les départements de Côte d'Or, de Lot et Garonne, des Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence et Bouches du Rhône.

Il est fortement recommandé aux opérateurs de s'assurer, sous la forme d'une transmission informelle préalable de leur intention d'engagement à l'agence du numérique, qui se coordonnera à son tour avec la direction générale des entreprises (DGE) et l'Arcep, de son caractère conforme aux attentes gouvernementales. Cette transmission devrait intervenir si possible dès à présent et, en toute hypothèse, le lundi 10 juin au plus tard.

Bien cordialement.